

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 12 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 6 mai 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C. Arhuero, C. Roy, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, G. Vilmint, S. Casabianca, M. Aragon
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : A. Blanc donné à Nathalie Laks,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, R. Cusin

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	17
Votants	18
Dont pouvoirs	01

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022-32 INSTANCES- retrait de la délibération n° 2022-30

Le 31 mars 2022, le Conseil municipal a délibéré afin d'acter la vente de biens mobiliers appartenant à la commune (délibération n° 2022-30).

La préfecture de Haute-Savoie nous a signifié en date du 15 avril 2022 que cette délibération était illégale dans la mesure où le Conseil Municipal a délégué la compétence en matière d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € au Maire.

Le Conseil Municipal n'est donc plus compétent en la matière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer la délibération n° 2022-30.

Monsieur le Maire prendra un arrêté reprenant les termes de cette délibération.

N° 2022-33 FINANCES- Acquisition d'une nacelle en mutualisation avec les communes d'Archamps et de Collonges-sous-Salève

Considérant que les communes ont besoin régulièrement de louer une nacelle pour la réalisation de travaux en régie,

Considérant que nous avons l'opportunité de faire l'acquisition d'une nacelle à un prix très attractif,

Considérant que trois communes sont intéressées par cette acquisition : Archamps, Collonges-sous-Salève et Beaumont,

Considérant que c'est la commune de Collonges-sous-Salève qui portera l'investissement,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De mutualiser l'achat de cette nacelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes d'Archamps et de Collonges-sous-Salève régissant les modalités financières et pratiques de cet achat mutualisé
- De confirmer que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget primitif 2022

Monsieur le Maire explique qu'initialement, 4 communes devaient faire partie de ce groupement pour l'achat mutualisé. Au final, nous serons trois communes (Archamps, Beaumont et Collonges-sous-Salève)

N° 2022-34 FINANCES- Acquisition de parcelles départementales aux abords du rond-point

Considérant le projet communal d'aménagement de la RD 1201 en matière de déplacement et de gestion du trafic routier en traversée de commune,

Considérant que dans ce cadre, la commune sollicite le Département pour la cession de plusieurs parcelles,

Considérant l'évaluation domaniale suivante :

- 11 460 € soit 60 € / m² pour les terrains sis au niveau du pôle de mobilité, à proximité du rond-point : parcelles B 1844, 1845, 1846, 1848 soit 191 m²
- 2 600 € soit 0.45 € / m² pour les terrains formant partiellement la voirie ou jouxtant la voirie : parcelles B 516, 1851, 1853, 1855, 1856, 1834, 1836, 1838, 2677, 2681, 2679 soit 5 823 m²
- 425 € soit 0.50 € / m² pour les terrains formant le terre-plein jouxtant la RD 1201 : parcelles B 1 et B 2 soit 844 m²
- 450 € soit 0.67 € / m² : parcelles B 1840 et 1842 soit 669 m²

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De se porter acquéreur de l'ensemble de ces parcelles au prix global de 14 935 €
- De prendre en charge les frais de géomètre et d'acte
- De confirmer que les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au Budget primitif 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N° 2022-35 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2022 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 5 mai 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022,

Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la commission vie associative du 04 mai 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Les bals musette	0					
OrchestreHarmonieCruseilles/leChâble	3 600	3 000	Meylan Ni. Laks	16		

BCFC	0	3 300	Meylan Ni. Laks	16		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
L'accorderie du Genevois	300	300	Meylan Ni. Laks	16		
Ski club de Saint Julien et environ	0	0				
AFSEP	0	250	Meylan Ni. Laks	16		
TOTAL	3 900	6 850				

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal :

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune
- Attribue les subventions 2022 selon le détail ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Guillemette Vilmint demande la raison de la baisse de la subvention de l'Harmonie : Monsieur le Maire explique que l'école de musique d'Archamps a un projet intercommunal auquel nous souhaitons adhérer et pour lequel nous nous engagerons financièrement.

Sophie Mercet se demande pourquoi le club de football a une subvention cette année : Maëva Aragon explique qu'il ne faisait pas de demande jusqu'alors mais cette année, il faut les aider à soutenir l'emploi comme le font d'ailleurs les autres communes impliquées dans le club. De plus, il y a le report de l'aide accordée l'an dernier pour le tournoi féminin qui avait été annulé pour cause de Covid.

N° 2022-36 FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2018- TEPCV- Travaux de gros entretien reconstruction

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017-072 du 21 novembre 2017.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie a réalisé, dans le cadre de son programme annuel 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2018-TEPCV

Considérant que le SYANE ne fait la demande de paiement à la commune qu'en date du 28 mars 2022,

Considérant que les montants ont évolué depuis la délibération de 2017 qui se basait sur des montants estimatifs évalués par le Syane,

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Le coût des travaux s'élève à la somme de 80 657,08 € TTC dont 27 773 € au titre de la part communale à quoi s'ajoute la somme de 2 349,24 € au titre des frais généraux.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de:

- Valider les montants dûs au SYANE pour 27 773 € au titre des travaux et de 2 349.24 € au titre des frais généraux
- Confirmer que les crédits budgétaires seront ouverts sur l'exercice 2022

Le Syane a un énorme retard dans sa facturation aux communes.

N° 2022-37 FINANCES- SYANE- Programme de travaux 2019- TEPCV- Travaux de gros entretien reconstruction

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-037 du 21 mai 2019.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie a réalisé, dans le cadre de son programme annuel 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de Travaux de gros entretien reconstruction Programme de travaux 2019-TEPCV

Considérant que le SYANE ne fait la demande de paiement à la commune qu'en date du 04 mai 2022,

Considérant que les montant ont évolué depuis la délibération de 2019 qui se basait sur des montants estimatifs évalués par le Syane,

Il convient donc de délibérer sur les montants réactualisés :

Le coût des travaux s'élève à la somme de 5 269.73 € TTC dont 3 016.93 € au titre de la part communale à quoi s'ajoute la somme de 153.49 € au titre des frais généraux.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de:

- Valider les montants dûs au SYANE pour 3 016.73 € au titre des travaux et de 153.49 € au titre des frais généraux
- Confirmer que les crédits budgétaires seront ouverts sur l'exercice 2022

N° 2022-38 FINANCES- Décision modificative N°1

Il est nécessaire pour la commune de voter une décision modificative afin de permettre le paiement au SYANE de notre quote-part des travaux d'entretien 2018 et 2019,

Il convient également de passer des écritures comptables techniques liées à notre gestion d'inventaire et notre amortissement,

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		0.00 €	
Dépenses		0.00 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	0.00€	
Article 6283	Divers- frais de nettoyage des locaux	-2 502.73 €	
Article 62878	Remboursements de frais- à d'autres organismes	+2 502.73 €	
INVESTISSEMENT		0.00 €	
Dépenses		+11 539.05 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	+30 789.93€	
Article 2041582	Subv d'équipement aux organismes publics	+30 789.93 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-30 789.93€	

Article 2117	Terrains- bois et forêts	-30 789.93€	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+11 539.05€	
Article 21311	Construction bâtiments administratifs	+3 000.00 €	
Article 2152	Installations voirie	+7 399.05 €	
Article 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+1 140.00 €	

Nathalie Laks explique qu'en fonctionnement, nous prenons sur les crédits nécessaires en frais de nettoyage des locaux. En investissement, nous récupérons les crédits sur les bois et forêts où 120 000 € étaient prévus.

N° 2022-39 COMMANDE PUBLIQUE – Réalisation d'un skate-park / pumptrack

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-24 du 31 mars 2022.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 ; R. 2123-4 à 2123-7, R. 2123-5, R. 2171-1, R. 2171-16 et R. 2172-2 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a pour objectif de créer un skate-park et un pumptrack sur le territoire communal. Dans ce cadre, il a été fait plusieurs demandes de subventions auprès du Département (CDAS 2022), de la Région et de l'Etat (DSIL 2022).

Une consultation portant sur la conception et la réalisation d'un skate-park et d'un pumptrack a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte. Cette consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation, compte tenu de la technicité nécessaire à la réalisation de ces travaux d'infrastructure. Du fait que la production des modules conditionne le processus de conception, il est apparu que seule une mission de conception-réalisation pouvait répondre aux besoins du programme de l'opération.

La consultation comprend un lot qui fait l'objet d'un fractionnement en tranches : la tranche ferme est relative à la conception et à la réalisation d'un skate-park et d'un pumptrack, et la tranche optionnelle concerne la zone parking.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 mars 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Commune ; la date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2022 à 13h00 ; deux plis ont été réceptionnés dans les délais.

L'offre de SKAPE CVBA est irrégulière du fait du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, à savoir, l'incomplétude de la DPGF, laquelle ne permet pas de comparer équitablement les offres. Conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation, la DPGF complète était à joindre sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre du groupement RHONE JARDIN SERVICE SAS / INOUT CONCEPT / VULCANO SKATEPARKS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, selon la décomposition du prix global et forfaitaire pour un montant de 346 966,52 € HT pour la tranche ferme et un montant de 20 282,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 367 249,02 € HT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- de retenir l'offre du groupement RHONE JARDIN SERVICE SAS / INOUT CONCEPT / VULCANO SKATEPARKS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 346 966,52 € HT pour la tranche ferme et un montant de 20 282,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 367 249,02 € HT.
- de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise SKAPE CVBA du fait du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation au vu du motif susmentionné ;
- aucune indemnité n'est attribuée, conformément à l'article 5 du règlement de consultation disposant que l'absence d'esquisse entraîne l'absence de prime ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recettes		+11 539.05 €	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+11 539.05€	
Article 2031	Frais d'études	+11 539.05 €	

N° 2022-40 URBANISME- Demande de déclassement de la route du Salève - RD 177 auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie

La RD177 (route du Salève) répond essentiellement à la desserte locale des hameaux de Jussy et de Beaumont. Au regard de son usage et des souhaits d'aménagement portés par la commune en termes de sécurisation et de développement des modes doux, des échanges ont été engagés avec les services départementaux sur la pertinence d'un déclassement de la totalité du tracé de la RD177.

Les instances départementales semblent favorables à l'intégration de cette voirie dans l'inventaire communal. Cette démarche implique une négociation avec le Conseil départemental sur les modalités de transfert de la voirie.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver le déclassement de la totalité de la RD177 (du carrefour à feux de la RD1201 au carrefour de l'église du hameau de Beaumont) et son intégration à l'inventaire communal ;
- De donner pouvoir au Monsieur le Maire afin de réaliser toutes les démarches utiles auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sébastien Baud demande comment se passera dorénavant le déneigement. Il est répondu que ce sera toujours le département qui le gèrera par le biais d'une convention.

N° 2022-41 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2021

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-15 du 22 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B400, sise 70 rue de la Bastille, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-16 du 8 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1970, B1973, B1974, B1975, B1980, 15 allée des Fauvettes, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-17 du 8 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B659 et B656, sises 155 rue des Chainays, les Chainays, à Beaumont 74160.

- Décision 2022-18 du 13 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B349, B350, B351, B352, B2378, sises 50 rue de la Chapelle, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-19 du 15 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B417, sise 118 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-20 du 27 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B555, B558, B559, B2172, sises 315 allée du Bel horizon, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-21 du 27 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1808, sise Chez Cutaz, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-22 du 28 avril 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2320, B2321, B2323, sises rue des Bastides, le Grand Châble, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal de :

- Prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 13 mai 2022



Le maire,

Marc GENOUD